

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 294 le décret du à 7 Août 1917 portant prohibitions de sortie dans les Colonies el pays de protectorat autres que la Tunisie et Le Maroc des soies et soieries de toutes espèces confectionnées ou non.

n° 294 le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 septembre 1917

Numéro JO
n° 251 du 30/09/1917

Date du numéro
30 septembre 1917

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884.

Vu le décret du 7 Août 1917 portant prohibitions de sortie dans les Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et Maroc.

Vu le texte dudit décret inséré au Journal Officiel de la République Française en date du 11 Août 1917..

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 7 Août 1917 portant prohibitions de sortie dans les Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc des soies et soieries de toutes espèces confectionnées ou non. Art. 2.- Le présent arrêté sera communiqué, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.